

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
PERMIS DE STATIONNEMENT

N° : PA 2025- **265**
Date : **15 AVR. 2025**
Mis en ligne le : **15 AVR. 2025**

Objet : Ateliers piste d'éducation routière

**Lieux : Parking maison de quartier de la Frescoule – City Stade des Pins
Place de la Liberté – City Stade des Vignettes**

Dates : 13 mai 2025 – 16 mai 2025 – 27 mai 2025 et 24 juin 2025

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L2212-1 et suivants et L2213-1, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;
Vu l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit n° 03-363 du 30 octobre 2003 ;
Vu l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;
Considérant la volonté de la ville de Vitrolles d'organiser des ateliers de piste d'éducation routière, à l'attention des élèves des CM2, aux lieux et dates indiqués en objet ;
Considérant qu'il convient de prendre les dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE**Article 1**

Une piste d'éducation routière sera mise en place par la Police Municipale, aux lieux, dates et horaires ci-après :

13 mai 2025	Parking Maison de Quartier de la Frescoule	De 12h à 18h
16 mai 2025	City Stade des Pins	De 7h à 18h
27 mai 2025	Place de la Liberté	De 7h à 18h
24 juin 2025	City Stade des Vignettes	De 12h à 18h

Article 2

Le 13 mai 2025, de 12h à 18h, le stationnement sera interdit sur l'emplacement matérialisé sur le plan en annexe, sur le parking situé entre la maison de quartier de la Frescoule et le Domaine de Fontblanche. Seuls les véhicules de la police municipale, nécessaires aux ateliers, seront autorisés. Pendant la durée des animations, la sécurisation des sites sera assurée par la Police Municipale.

Article 3

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'observation du présent arrêté. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant dans les conditions prévues par le code de la route.

Article 4

La direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation sera chargée de mettre en place la pré signalisation et la signalisation relatives à l'interdiction de stationner, prévue à l'article 2, 7 jours avant, et afficher un exemplaire du présent arrêté municipal sur chaque site.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télerecours citoyens" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.



Jean-Claude MATHON
Conseiller Municipal, Délégué à
L'Occupation du Domaine Public



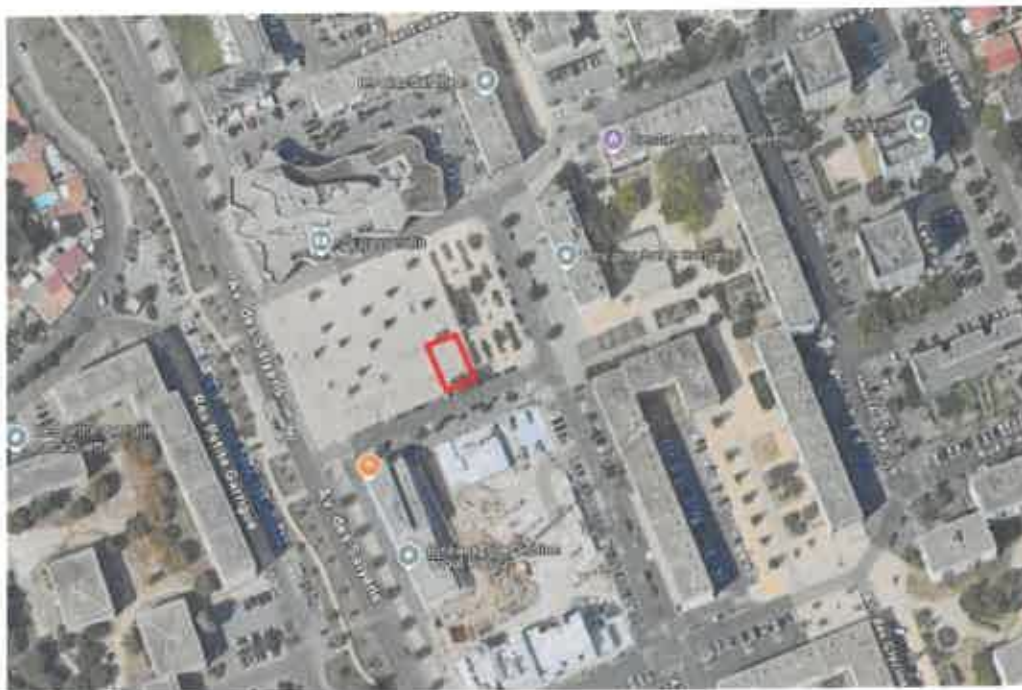
Maison de quartier de la Frescoule



City stade des Pins



Place de la Liberté



City stade des Vignettes

